



COMMUNE DE CERNIER

## A r r ê t é

### concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

### a r r ê t e :

- Article premier.-** Il est interdit de stationner des véhicules ( signal N°250 OSR )  
-sur la place d'évitement de la rue des Esserts, en face des garages de l'immeuble Esserts 12.
- Article 2.-** Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.
- Article 3.-** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 13 mai 2004

Au nom du Conseil communal  
le secrétaire, le président,

  
P.Studer

  
Jan Villat

**Décision :** approuvé ce jour.  
Neuchâtel, le 24 MAI 2004

Service des ponts et chaussées,  
L'ingénieur cantonal

  
Marcel de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

# Commune de Cernier



Rue de l'Epervier 6  
Case postale 68  
2053 Cernier

Tél. 032 853 21 42  
Fax 032 853 67 66  
Compte de chèques 20-312-1  
E-mail: Commune.Cernier@ne.ch

2053 Cernier, le 13 mai 2004

Service des ponts et chaussées  
à l'att. de M. Marcel de Montmollin  
Ingénieur cantonal  
Rue Pourtalès 13  
2001 Neuchâtel

n/réf.: PG/mg

Monsieur l'ingénieur cantonal,

En annexe à la présente, nous vous faisons parvenir 1 arrêté concernant la circulation routière, interdiction de stationner en face des garages de l'immeuble Esserts 12, ceci pour sanction et parution dans la Feuille officielle.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur l'ingénieur cantonal, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal  
le secrétaire, le président,

P.Studer

Jan Villat

Annexes : - ment.